

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	31

Vote Pour :	60
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d’Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaël GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°179 2025
ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opération 141 Centres-Bourgs et Cœurs de Villages Fonds de concours

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de

programmes.

Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Vu l'augmentation significative des demandes de fonds de concours en 2025 présentées en Commission Aménagement (23 demandes au 24 juin 2025 représentant 550 724 € de fonds de concours attribués) et à présenter d'ici fin 2025 notamment sur des projets structurants importants (réhabilitation de bâtiments, aménagement d'espaces publics en centre-bourg) (26 demandes en portefeuille représentant un montant total de 1 173 934 € de fonds de concours sollicité),

Compte-tenu de la possibilité faite aux communes de demander le versement d'un acompte en cours de réalisation des travaux et du solde quand les travaux sont terminés pour les fonds de concours attribués de moins de 50 000 € ou de demander le versement d'une avance de 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux pour les fonds de concours attribués de plus de 50 000 € conformément au Règlement de fonds de concours approuvé par délibération du conseil du 21 novembre 2022 et complété par délibération du conseil du 13 mai 2024,

Il convient d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2025 à hauteur de 500 000 €, et par conséquent de procéder à la modification de l'autorisation de programme, par reventilation des crédits de paiement sur les années 2025 à 2028.

AP 141 votée au BP 2025

Détail de l'AP	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES		141	Date ouverture	2018 / 2018-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 999 516.21 €	1 308 188.21 €	1 604 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	837 328.00 €
Chapitre 204			1 600 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	837 328.00 €
Chapitre 20			4 000.00 €			

Modification de l'AP proposée par la DM 3

Détail de l'AP	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES		141	Date ouverture	2018 / 2018-2028	
	Montant de l'AP votée suite à DM3 de 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 999 516.21 €	1 308 188.21 €	2 104 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	337 328.00 €
Chapitre 204			2 100 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	337 328.00 €
Chapitre 20			4 000.00 €			

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

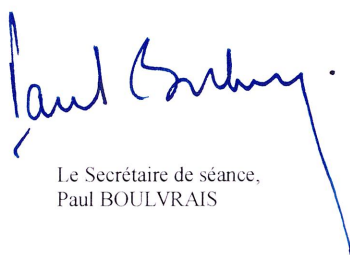
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU) :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2025
- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

